Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31 AOUT 2023

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 juillet 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 13 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 028

Désignation du référent "mixité et lutte contre les discriminations" du SDIS 43

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, présente en début de séance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-028 : Désignation du référent « mixité et lutte contre les discriminations » du SDIS 43

L'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret 2022-1522 du 7 décembre 2022 définit les modalités de désignation et les missions relatives au « référent mixité et lutte contre les discriminations » des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Jusqu'à présent le SDIS de la Haute-Loire s'appuyait sur un référent « harcèlement et lutte contre les discriminations ».

Selon l'Art. D. 1424-20-4, le référent « mixité et lutte contre les discriminations » assure les missions suivantes :
« **1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation** des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
« **2° Le conseil aux agents, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services**, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique ;
« **3° La réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations** menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
« **4° La participation à l'élaboration du rapport social unique** prévu par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.
Pour le SDIS de la Haute-Loire, il est proposé la nomination **de Madame Caroline ARSAC**, Cheffe du service RH SPP-PATS.

La référente « mixité et lutte contre les discriminations » peut bénéficier d'une quotité de temps de travail consacré à ces attributions et d'un accès à des formations adaptées.

La référente « mixité et lutte contre les discriminations » rend compte de ses travaux devant la formation spécialisée (F3SCT) du CST du SDIS.

Cette référente fera l'objet d'une désignation conjointe par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Loire pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident la désignation de Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, en tant que référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT